Arrêté temporaire de circulation et de stationnement n°25-AT-0093
Mesures temporaires de stationnement et de circulation du 10 Mars au 11 Avril 2025

Document n°31045

<u>TRAVAUX D'EAU POTABLE</u> : REHABILITATION DES RESEAUX AEP
RUE DE LA PROVIDENCE, PLACE DU MARCHIX, RUE LE BOUTEILLER, RUE DES TANNEURS, RUE DES VALLEES, RUE FOSKERALIX et RUE DU NANCON

Le Maire de Fougères,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-8,, R. 412-28 et R. 417-10
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
VU l'arrêté du Maire en date du 19 Juin 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Services Techniques et de l'Environnement,
VU la demande en date du 27/02/2025 émise par OUEST TRAVAUX PUBLICS demeurant PA Les Vignes Chasles 35120 ROZ LANDRIEUX représentée par Monsieur William LEGARDINIER sollicitant un arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire de modifier la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 11/04/2025 RUE DE LA PROVIDENCE, PLACE DU MARCHIX, RUE LE BOUTEILLER, RUE DES TANNEURS, RUE DES VALLEES, RUE FOSKERALIX et RUE DU NANCON

ARRÊTE

Article 1
À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PROVIDENCE et PLACE DU MARCHIX :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
Pendant la durée du chantier, la circulation des véhicules est interdite RUE LE BOUTEILLER, de la RUE DES FONTAINES jusqu'à la RUE DE LA FOURCHETTE, dans le sens "entrant" (de la Rue des Fontaines à la Rue Foskéralix). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, les piétons et les accès aux commerces.
L'accès sortant (vers le Boulevard Jacques Faucheux sera maintenu).

Article 3
À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, un sens unique est institué RUE DES TANNEURS et RUE DES VALLEES (dans le sens montant). Ainsi, les riverains devront emprunter la RUE DES VALLEES dans le sens montant pour rejoindre la ville.

Article 4
À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, la circulation des véhicules des riverains sera autorisée à double-sens :

- RUE LE BOUTEILLER, de la RUE DE LA PROVIDENCE jusqu'à la RUE FOSKERALIX
- RUE FOSKERALIX
- RUE DU NANCON

Pour faciliter la circulation des véhicules dans cette emprise, la première place de stationnement située

à l'intersection de la RUE FOSKERALIX et la RUE DU NANCON sera interdite.

Article 5
L'accès aux commerces sera maintenu selon les consignes données par l'entreprise OUEST TP.

Document n°31045

Article 6
Les véhicules en transit seront déviés selon le plan joint.

Article 7
Tout chantier doit être signalé d'une manière efficace le jour et éclairé la nuit.

Article 8
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OUEST TRAVAUX PUBLICS.

Article 9
Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fougères, le 27/02/2025
Pour le Maire,
Le Directeur des Services Techniques et de l'Environnement,

Olivier AUVRAY

Signé électroniquement par : Olivier Auvray
Le 2025-02-28T15:03:06+01:00

Affiché le 27/02/2025

Diffusion :

- *OUEST TRAVAUX PUBLICS*
- *Police municipale*
- *Service voirie espaces public et cadre de vie (EPCV)*
- *DDSP*
- *Service propreté urbaine*
- *SMUR*
- *SDIS*
- *PETIT TRAIN TOURISTIQUE*
- *Service Occupation du Domaine Public*
- *Le Maire-Adjoint Délégué à la Sécurité et tranquillité publique, et à la Prévention,*
- *Le Directeur des Services Techniques et de l'Environnement,*
- *SEA*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.